**DÉLIBÉRATION**

**instituant une majoration des heures complémentaires**

Le [**date**] à [**heure**], à [**lieu**] se sont réunis les membres du [**assemblée délibérante**] sous la présidence de [**Nom, Prénom et qualité de l’autorité territoriale**], convoqués le [**date**].

Étaient présents : [**liste des présents**]

Étaient absent(s) excusé(s) : [**liste des absents**]

Le secrétariat a été assuré par : [**Nom, Prénom et qualité du secrétaire de séance**]

**Le Maire *(ou le Président)* de [collectivité ou établissement public] informe l’assemblée :**

Les agents occupant des emplois à temps non complet peuvent effectuer des heures de service au-delà de la durée fixée pour leur emploi.

Les heures de travail effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l’emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas la durée légale de travail hebdomadaire, dénommées heures complémentaires, sont rémunérées sur la base d’une proratisation du traitement et des indemnités ayant le caractère de complément de traitement.

Le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 prévoit la possibilité pour l’organe délibérant de la collectivité qui recourt à des heures complémentaires de majorer leur indemnisation selon les modalités définies à l’article 5 du décret du 15 mai 2020 précité.

Les heures de travail effectuées au-delà de la durée légale de travail hebdomadaire sont dénommées heures supplémentaires et font l’objet d’une indemnisation sur la base de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou à défaut d’un repos compensateur. *(le cas échéant, préciser la délibération instituant l’indemnité horaire pour travaux supplémentaire)*

**Le Maire *(ou le Président)* de [collectivité ou établissement public] propose à l’assemblée :**

D’instituer un régime de majoration des heures complémentaires pour les agents à temps non-complet amenés à effectuer des heures de service au-delà de la durée fixée pour leur emploi dans les conditions prévues par le décret du 15 mai 2020.

**Le [assemblée délibérante], après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l’Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n°[**numéro**] en date du [**date**] instaurant l’indemnité horaire pour travaux supplémentaire, *(le cas échéant)*

Vu l’avis du comité social territorial réuni en date du [**date**], *(le cas échéant)*

**DECIDE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Article 1** **:**  | D’instituer pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps non-complet un taux de majoration de 10% pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l’emploi à temps non-complet, et de 25% pour les heures suivantes dans la limite de la durée légale de travail (35h).Pour rappel, la rémunération d'une heure complémentaire normale est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet (y compris la NBI éventuelle). |
| **Article 2 :**  | Lorsque le travail supplémentaire effectué par un agent à temps non-complet dépasse la durée du travail effectif afférente à un temps complet, il sera fait application de la réglementation relative aux heures supplémentaires. *(et, le cas échéant, à la délibération instaurant l’indemnité horaire pour travaux supplémentaire)* |
| **Article 3** **:**  | Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre [**numéro de chapitre**] article [**numéro d’article**] du budget. |
| **Article 4** **:**  | Que [**Qualité de l’autorité territoriale**] est chargé(e) de prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération. |

**ADOPTÉ**

A l’unanimité des membres présents

**OU**

A [**nombre**] de voix pour

A [**nombre**] de voix contre

A [**nombre**] abstention(s)

Fait à [**commune**], le [**date**]

[**Nom, prénom et qualité du signataire**]

**Transmis au représentant de l’État le [date]**

**Publié le [date]**

Le Maire (ou le Président),

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
* informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr